

# Conseil Municipal de Jeunes



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### Qu'est qu'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) ?

La création d'un CMJ est décidée par le Conseil Municipal, par délibération.

Le CMJ fonctionne sur le même modèle que le Conseil Municipal : il se réunit en séances plénières et en commissions.

Le CMJ permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune.

### Quelles en sont les valeurs ?

**CITOYENNETÉ – SOLIDARITÉ – INTÉGRATION – INCLUSION - PRÉVENTION**

### A quoi sert-il ?

- Apprentissage de la vie démocratique

Source de socialisation, d'échanges, de débats et de solidarité, le CMJ permet de comprendre le fonctionnement démocratique de la commune et de le mettre en œuvre au travers de projets définis et validés par le Conseil Jeunes puis le Conseil Adultes.

- Engagement citoyen

Le CMJ propose au Conseil Municipal des projets qu'il a préalablement travaillé en commission et qui sont dans l'intérêt du plus grand nombre.

### Comment est-il composé ?

**Il est composé d'un maximum de 13 jeunes scolarisés du CM2 à la troisième** : 1 représentant/établissement primaire et 2 représentants/établissement secondaire (7 CM2 + 6 collégiens).

Les anciens élus ou conseillers peuvent continuer à participer au CMJ, 1 ou 2 années après leur dernier mandat.

### Qui peut être candidat ?

Tous les jeunes scolarisés au sein d'une école sabolienne du CM2 à la troisième et ayant l'autorisation parentale.

### Qui vote ?

Tous les jeunes habitant la commune de Sablé-sur-Sarthe scolarisés du CM2 à la troisième.

### Comment devenir candidat ?

Les candidats devront remplir une fiche de candidature auprès de la mairie ou dans leur établissement scolaire.

Toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.

Les dates de retrait et de dépôt des fiches de candidature, du début de la campagne et des élections seront communiquées par les établissements scolaires.

### Combien de temps dure la campagne électorale ?

Elle est organisée dans chaque établissement scolaire sur une durée de 1 à 2 semaines.

## Comment se passe l'élection ?

### 1 Dans les établissements scolaires

L'élection se fera par scrutin uninominal à 1 tour. Elle se déroulera dans chaque établissement scolaire.

Tous les candidats seront regroupés par établissement scolaire sur un même bulletin de vote. Les électeurs devront sélectionner 13 candidats, avec au maximum 2 candidats pour les collèges et 1 candidat pour les établissements primaires.

### 2/ du nouveau Maire du Conseil Municipal des Jeunes

Une fois élu, les 13 candidats sont convoqués à la première réunion du Conseil où ils devront élire leur Nouveau Maire du Conseil Municipal des Jeunes mais aussi se positionner dans l'une des trois commissions composant le CMJ

## Comment se passe le dépouillement et la promulgation des résultats ?

Le dépouillement a lieu sous le contrôle du comité de pilotage qui est composé de :

- L'animatrice référent du CMJ +

### 1/Elections dans établissement scolaires :

- L'équipe éducative.

### 2/Election du Nouveau Maire du CMJ

- L'élue en charge des affaires scolaires, de la famille et du lien social /ou Maire et /ou d'autres élus Adultes

Seront élus ceux qui auront obtenu la majorité des voix.

En cas d'égalité :

- Entre 1 garçon et 1 fille au sein d'un même établissement scolaire : sera choisi celui qui permettra de respecter la parité garçon/fille
- Entre plusieurs candidats : le plus âgé sera retenu.

Les résultats des élections seront proclamés par le Maire (ou son représentant) et seront affichés en Mairie, dans les écoles de la commune, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

## Quelle est la durée d'un mandat ?

Le Conseil est élu pour deux ans. Les conseillers actuels peuvent se présenter pour un nouveau mandat de 2 ans comme élus ou conseillers.

## Comment fonctionne le CMJ ?

### Les séances plénières

Le CMJ se réunira **1 fois tous les 6 à 8 semaines** en séance publique dans la salle du Conseil Municipal à l'hôtel de Ville, sur convocation adressée par l'animateur par e-mail ou par courrier. Les séances plénières seront présidées par le Maire du CMJ ou un de ses représentants **avec un ou des Elus adultes**.

Lors de la première séance du CMJ, le Maire rappellera le rôle du CMJ, son fonctionnement et les règles de vie en son sein. Il définira les commissions et procédera à l'adoption de la **charte de fonctionnement** (en annexe).

Lors des séances plénières, les projets élaborés en commission seront présentés par le rapporteur désigné en commission, puis soumis à discussion et votés. Les décisions prises par le CMJ seront ensuite soumises aux Elus Adultes.

Lors de chaque séance, il sera rendu compte par le porte-parole de chaque commission de l'avancement des différents projets en cours.

Un compte-rendu de chaque séance plénière sera adressé aux membres du CMJ et du Conseil Municipal.

### **Les Commissions**

Les commissions sont organisées afin de proposer et d'élaborer les projets qui seront discutés en séance plénière et de travailler à la réalisation des projets validés par le CMJ.

Les commissions se réuniront sur convocation adressée par e-mail ou par courrier, les dates et heures étant définies en réunion du CMJ.

Ces réunions se dérouleront au Service Jeunesse et Sports situé impasse du château, 72300 Sablé ou dans d'autres salles communales. Elles dureront 2h au maximum. Elles auront lieu toutes les 2 à 4 semaines, en dehors du temps scolaire (les mercredis, en soirée ou le week-end) et en fonction des projets et des disponibilités des jeunes élus membres. (Jours et horaires à définir selon les élus).

Un porte-parole sera élu pour chaque commission lors de la première réunion parmi les jeunes conseillers.

Pour éviter une charge de travail trop lourde, chaque jeune ne pourra siéger qu'à **une commission** parmi les 3 existantes à savoir :

- **Commission FESTIVITÉS SPORT ET CULTURE**

Participer aux animations sportives et culturelles dans une action citoyenne et solidaire

Poursuivre le lien Franco-Allemand autour de la jeunesse entre les villes de Bückeberg et Sablé, ou autre pays (Ukraine)

- **Commission TOURISME VERT ET CADRE DE VIE**

Proposer des idées pour valoriser la qualité de vie dans la commune

Collaborer avec les Elus Adultes dans les projets autour de la jeunesse Contribuer à des actions « vertes »

- **Commission LOISIRS, EDUCATION ET CADRE DE VIE**

Préserver le « devoirs de mémoire » et participer aux commémorations

Organiser et soutenir des actions en direction de la jeunesse

Mener un temps fort auprès d'un public sensible

Animer un temps convivial auprès des « seniors »

Les commissions seront animées par l'animateur. Des intervenants extérieurs pourront être invités par le Maire du CMJ à participer à ces réunions.

A l'issue de chaque réunion, l'animateur rédigera un compte-rendu à l'attention de chaque membre du CMJ, jeunes conseillers et membres de droit.

### **Qui sont les partenaires du CMJ ?**

Les associations sportives, culturelles, sociales et patriotiques, la Ville de Bückeberg et les autres services municipaux (service animation jeunesse, service parcs et jardins, service communication, service informatique, et d'autres selon projet...)

### **Quels sont les moyens de communication utilisés ?**

Le cahier Sablé et vous, le site internet, les réseaux sociaux et la presse locale.

## Charte de fonctionnement

**Le CMJ est un lieu privilégié** d'échanges entre générations, aussi il doit s'accompagner d'un respect mutuel.

Le CMJ doit permettre aux jeunes élus :

- D'être écoutés, entendus et consultés,
- De réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune,
- De développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de leurs projets,
- De développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.

En fonction du projet, les élus jeunes peuvent demander une entrevue aux élus adultes responsables de commissions ou de projets.

L'animateur du groupe a différentes fonctions :

- Donner la parole,
- Reformuler l'expression si besoin pour une meilleure compréhension de tous,
- Demander l'avis de ceux qui se taisent pour une représentation de tous,
- Encourager l'écoute,
- Réaliser des synthèses,
- Répondre aux questions des enfants,
- Aider au développement de l'autonomie,
- Redynamiser le groupe.

### **Organisation et règlement des Assemblées plénières**

- Le Maire ouvre et clos l'assemblée.
- Le Maire préside et anime la présentation des projets et donne la parole aux adjoints des commissions.
- Un secrétaire de séance est désigné à chaque début de réunion.
- Aucun projet ne pourra être validé s'il n'a pas été voté lors de l'assemblée.
- Aucun projet ne pourra être présenté sans un représentant de ce projet.
- Aucune séance ne sera prise en compte sans le quorum : la moitié des conseillers municipaux + 1.
- Le vote se fait à la majorité relative.
- En cas d'égalité, le vote du Maire compte double.
- Aucun point non inscrit à l'ordre du jour ne sera abordé lors de l'Assemblée plénière.

**L'élu s'engage à :**

- Prévenir l'animateur du C.M.J. par téléphone le plus rapidement possible en cas d'absence
- Respecter les idées de chacun et ne pas couper la parole
- Respecter les règles de savoir-vivre : ne pas crier, éteindre son portable, ne pas manger de bonbons ou mâcher de chewing-gum lors des séances.

### **Organisation et règlement des séances de travail**

Lors d'une séance de travail, au moins 2 personnes par groupe de travail doivent être présentes.

Un responsable par groupe de travail est nommé afin notamment d'écrire un compte-rendu et de suivre les projets.

Le travail des commissions est le suivant :

- Description des objectifs

- Evaluation des moyens et des délais
- Répartition des tâches
- Rencontre avec des spécialistes si nécessaires
- Etude de faisabilité
- Elaboration du budget
- Préparation d'une présentation des projets au Conseil Municipal des adultes

**Cette séance est un moment de travail mais elle doit rester néanmoins un moment convivial.**

Cet investissement est obligatoire pour mener à bien les actions.

**L'élu s'engage à :**

- Etre présent au moins à une séance par mois.
- Prévenir l'animateur du C.M.J. par téléphone le plus rapidement possible en cas d'absence

### **Organisation et règlement des Fêtes, cérémonies et événementiels**

Pour toutes ces manifestations, vous représentez les jeunes de Sablé-sur-Sarthe. Un conseiller référent par manifestation sera nommé. Au minimum 2 jeunes doivent être présents lors des cérémonies. (Les cérémonies religieuses ne sont pas obligatoires.)

**L'élu s'engage à :**

- Avoir une tenue correcte : pas de vêtement avec des inscriptions trop voyantes (éviter le « sportwear »)
- Avoir un langage correct et un comportement exemplaire.
- Respecter le planning (heures de présence) mis en place pour les événementiels
- Respecter les règles de savoir-vivre : ne pas crier, éteindre son portable, ne pas manger de bonbons ou mâcher de chewing-gum.

Le présent règlement est lu et soumis au vote lors de la première Assemblée plénière.

Chaque élu et son représentant légal devront lire ce règlement et apposer leurs signatures précédées de la mention "Lu et approuvé".

Fait à : ..... le : .....

L'élu

Le représentant légal

L'Adjointe au Maire,  
Chargée des Affaires Scolaires,  
de la Famille et du Lien Social